

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUES RENÉ ÉTIEMBLE, DU CHEF DE BATAILLON HENRI GÉRET ET RUE CHARLES LECOMTE (DÉSAMIANTAGE ET DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 28 mars 2024,

Considérant que les travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment rue René Étienne, rue Charles Lecomte et rue du Chef de Bataillon Henri Gêret nécessitent la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 15 AVRIL 2024 au VENDREDI 30 AOÛT 2024, le stationnement des véhicules est interdit dans les voies énoncées comme suit :

- rue Charles Lecomte, sur quinze emplacements, face au n° 8 place Albert Jacquard,
- rue René Étienne : au droit du bâtiment abritant l'ancienne légumerie,
- rue du Chef de Bataillon Henri Gêret : dans la section comprise entre le n° 23 et la rue Madeleine Brès.

Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît MOULINAIS', written over a white rectangular area.

Affiché le : 05 AVR. 2024

Exécutoire le : 05 AVR. 2024